



PREAMBULE

Sont exclus du bénéfice d'une bourse ou d'une rémunération : les bénéficiaires d'une autre bourse / les demandeurs d'emploi indemnisés au titre de l'assurance chômage (Pôle Emploi ou autre employeur public) / les salariés en activité ou en congé parental / les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation, d'un congé de formation ou d'un contrat d'apprentissage.

Tout élève ou étudiant ayant exercé une activité professionnelle avant l'entrée en formation doit au préalable être inscrit auprès de Pôle Emploi en qualité de demandeur d'emploi et avoir fait étudier ses droits au chômage (la notification de rejet de droits sera exigée pour toute demande de bourse ou de rémunération.

Pour les formations partielles le montant de la bourse est calculé au prorata du temps de présence en formation, la rémunération n'est versée que sur le temps de présence en formation.

Type de demande	Conditions	Dossier
Rémunération	Pour les formations d'une durée inférieure à 1 an : être sorti du système scolaire Pour les formations d'une durée supérieure à 1 an : justifier d'une activité professionnelle de 36 mois à temps plein sur l'ensemble de la période professionnelle, soit : 4761 heures (pour info : durée légale du temps de travail annuel = 1587 H)	A retirer auprès du Secrétariat de l'Institut de formation
Bourse	Ne pas rentrer dans les critères de la rémunération	Dossier à déposer par internet : https://teleservices.poitou-charentes.fr

Situation fiscale de l'étudiant (pour dossiers de demande de bourse)			
	Situation	Avis d'imposition pris en compte : 2011 (Revenus 2010)	Points de charge prise en compte
Vous avez – de 26 ans	Vous êtes rattaché fiscalement à vos parents	Celui de vos parents ou du parent qui vous a à charge	Ceux de vos parents ou du parent qui vous a à charge
	Vous êtes fiscalement indépendant, vous avez un avis d'imposition à votre nom et une adresse différent de celle de vos parents		
	1/ Vos revenus salariaux déclarés sont inférieurs à 50 % du SMIC annuel brut : 8 062,62 € = pas d'indépendance financière	Celui de vos parents ou du parent qui vous a à charge	Ceux de vos parents ou du parent qui vous a à charge
	2/ Vos revenus salariaux sont supérieurs à 50 % du SMIC annuel brut : 8062,62 € = indépendance financière	Le vôtre	Les vôtres
Vous avez + de 26 ans	Quelque soit le montant de vos revenus salariaux	Le vôtre	Les vôtres
Vous êtes marié(e) ou pacsé(e) et ce quelque soit votre âge	Quelque soit le montant de vos revenus salariaux	Celui de votre couple ou le vôtre + celui de votre conjoint ou compagnon	Les vôtres